

## FAITES ÉTABLIR UN CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL POUR VOUS PROTÉGER

### Pour faire valoir vos droits

- En cas de violences volontaires (agression dans la rue, au sein du couple, en famille, au travail, etc.) ou d'accident.
- Pour appuyer **votre plainte**, auprès du commissariat ou de la gendarmerie : pensez à apporter l'original du certificat médical initial s'il a été rédigé.
- **Gardez-en une copie**, même si le médecin est tenu d'en conserver une.

### Délivré par un médecin dès que possible

- Votre médecin traitant, un médecin de garde en ville ou aux urgences à l'hôpital.
- Le médecin ne peut pas vous le refuser.
- À l'hôpital **réclamez le certificat** avant votre sortie (ou le plus rapidement possible).



### Ce certificat médical contient

- **Les circonstances exactes** des violences : date, heure, faits, et leur éventuelle répétition. Afin de reproduire fidèlement votre parole, le médecin écrit « *la victime déclare avoir subi...* » ou « *selon les dires de la victime...* ».
- **Le résultat des constatations du médecin.**
- La durée d'incapacité totale de travail (ITT) traduit l'impact des violences sur les gestes de la vie courante. Elle concerne toutes les victimes (salariés, enfants, retraités, chômeurs, femmes au foyer, etc.).

**Modèle de  
Certificat Médical Initial  
sur demande spontanée de la victime**

Ce certificat doit être remis à la victime uniquement (ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur protégé, et si il n'est pas impliqué dans la commission des faits). Un double doit être conservé par le médecin signataire.

Nom et prénom du médecin : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro d'inscription à l'Ordre des Médecins : \_\_\_\_\_

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_, certifie avoir examiné  
Madame, Mademoiselle, Monsieur \_\_\_\_\_ (Nom, Prénom, date de naissance),  
le \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à \_\_\_\_\_ (lieu) cabinet,  
service hospitalier, domicile, autre \_\_\_\_\_  
en présence de son représentant légal / Madame, Mademoiselle, Monsieur  
\_\_\_\_\_ (Nom, Prénom).

Cet examen a nécessité la présence d'un interprète (ou d'un assistant de  
communication), Madame, Mademoiselle, Monsieur \_\_\_\_\_ (Nom, Prénom),  
à \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à \_\_\_\_\_ (lieu).

Il / Elle déclare « avoir été victime d'une agression \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à \_\_\_\_\_ (lieu) ».

Description de l'examen clinique, la gêne fonctionnelle et l'impact  
des examens complémentaires ( \_\_\_\_\_ ) et / ou  
d'un avis spécialisé complémentaire ( \_\_\_\_\_ ) et / ou  
révisé \_\_\_\_\_

Après réception des résultats, un certificat médical complémentaire sera établi  
Depuis, il / elle est « se plaint » de \_\_\_\_\_  
La durée d'incapacité totale de travail est de \_\_\_\_\_ (nombre de jours en toutes  
lettres) à compter de la date des faits, sous réserve de complications.  
Certificat établi, le \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à \_\_\_\_\_ (lieu)  
cabinet, service hospitalier, domicile, autre \_\_\_\_\_, à la demande de Madame,  
Mademoiselle, Monsieur \_\_\_\_\_ (Nom, Prénom) et remis en main propre.

# FAITES ÉTABLIR UN CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL POUR VOUS PROTÉGER

## La consultation médicale

- **Le médecin vous interroge** sur votre état de santé avant les violences : maladies, accidents ou handicaps antérieurs.
- **Il constate**, mesure ou photographie (avec votre accord) **les effets des violences que vous avez subies, physiques** (bleus, brûlures, plaies, etc.) **ou morales**.
- Le médecin peut avoir besoin d'avis complémentaires.



**Examens sanguins, radiologiques ou prélèvements.**

**Consultations spécialisées en cas de :**

- violences psychologiques : psychologue ou psychiatre. Vous pouvez aussi vous adresser directement au centre médico psychologique le plus proche ;
- agressions sexuelles : gynécologue ou structure médicale spécialisée ;
- troubles de la vue : ophtalmologue, troubles de l'audition : ORL, etc.

**Les résultats seront notés dans un certificat ultérieur.**

## Victime mineure, âgée, handicapée ou enceinte ?

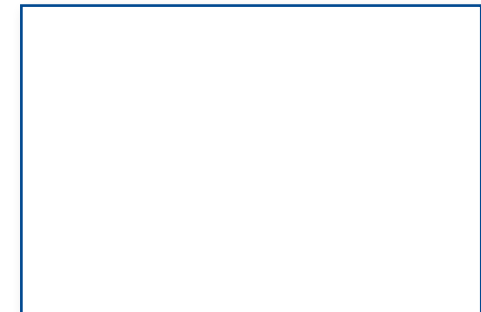
Les articles 222-12 -13 et 14 du code pénal vous reconnaissent alors comme **victime vulnérable**. Pour vous protéger, toute personne (médecin ou autre), qui suspecte des violences, **doit les signaler au procureur de la République**. Il s'agit d'assistance à personne en danger.

**Parfois l'hospitalisation est le seul moyen de protéger la victime vulnérable.**



## Contacts utiles

Association d'aide aux victimes la plus proche  
(service gratuit et confidentiel)



ou

[08victimes@inavem.org](mailto:08victimes@inavem.org)

**HAS**

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

Décembre 2010